



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 41133

Texte de la question

M. Claude Gatignol attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la prise en charge des soins de pédicure, notamment pour les diabétiques et les personnes âgées. En effet, les soins de pédicure jouent un rôle important dans la prévention de complications médicales, particulièrement pour les problèmes d'ulcération des pieds dans le cas de la neuropathie diabétique. Selon une recommandation de l'ANAES, la prévention par les soins de pédicure est d'ailleurs préconisée chez le malade diabétique. Or les soins de pédicure sont actuellement sous-cotés (AMP 2 ou 1,5 pour le traitement pédicural de cas pathologiques) et les tarifs n'ont pas évolué depuis 1974. Du fait de cette sous-tarification, les pédicures doivent pratiquer des dépassements de tarif. Aussi il conviendrait de réviser la cotation des actes pratiqués par les pédicures en revalorisant la valeur de la lettre clé. Il lui demande donc quel est son sentiment sur cette proposition qui serait, en outre, un corollaire du programme de santé publique sur la prise en charge du diabète engagé par la CNAMTS en coopération avec la CANAM et la MSA.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gatignol](#)

Circonscription : Manche (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41133

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 822